Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 001-210102471-20261020-012472026056-DE

<table>
<tr><td colspan="2">DEPARTEMENT DE L'AIN</td><td rowspan="2">EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL</td></tr>
<tr><td colspan="2">ARRONDISSEMENT : THOIRY
COMMUNE : MIJOUX</td></tr>
<tr><td colspan="2">OBJET :
Autorisation donnée à la maire relative à la signature de conventions avec Enedis pour la mise à disposition et l'autorisation d'implantation sur une parcelle communale aux Mars (B1460)</td><td rowspan="4">SEANCE DU 19.10.2026

Etaient présents : M. VIALLET. P. DARMEY. A. DRUON. T. GENIEVRE. C. GROSGURIN. M. HEMONNOT. D. JULLIARD. E. LEE.

Secrétaire de séance : T. GENIEVRE

Pouvoirs :
• M. ALEXANDRE : pouvoir donné à A. DRUON
• C. GENIEVRE-LUCET : pouvoir donné à T. GENIEVRE
• G. LEGAY : pouvoir donné à D. JULLIARD</td></tr>
<tr><td>Date de convocation : 13.10.2026</td><td rowspan="3">Nb de conseillers En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoirs : 3</td></tr>
<tr><td>Date d'affichage : 20.10.2026</td></tr>
<tr><td>N° Délibération 01247.2026.09.056</td></tr>
</table>

OBJET : URBANISME – Autorisation donnée à la maire relative à la signature de conventions avec Enedis pour la mise à disposition et l'autorisation d'implantation sur une parcelle communale aux Mars (B1460)

Madame le maire expose qu'en vue de travaux visant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur une parcelle communale, il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition et de servitudes sur la parcelle B1460, chemin le Murgani.

Enedis demande à la commune la mise à disposition de 15m² de la parcelle B1460 pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et la sécurisation du réseau. L'entreprise demande également l'autorisation d'implanter sur sa propriété une ligne électrique souterraine et une ligne électrique aérienne.
A noter que la ligne aérienne concerne la liaison entre le poste de distribution précité et l'autre côté de la rivière Valserine, le côté Est étant, lui, enfoui.

Par conséquent, trois projets de convention ont été proposés : une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution et deux conventions de servitudes pour l'implantation d'une ligne souterraine et d'une aérienne.

Les présentes conventions prendront effet à compter de leur signature et sont conclues pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

En contrepartie des droits qui lui sont conférés, Enedis verse à la commune une indemnité unique et forfaitaire pour chaque convention : 500€ pour la convention de mise à disposition ; 40€ pour la convention de servitudes pour la ligne aérienne et 70€ pour la convention de servitudes pour la ligne souterraine.

Entendu l'exposé du maire,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 001-210102471-20261020-012472026056-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer les conventions avec Enedis
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 11 (dont 3 pouvoirs)
DELIBERATION N°01247.2026.056

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET

Signé électroniquement par : Martine VIALLET
Date de signature : 20/10/2026
Qualité : Maire